

**FRANCE TOURISME IMMOBILIER (ex-FRANCE DESIGN ET CREATION)**

Société Anonyme au capital de 7 310 666,25 Euros  
Siège social : Hôtel Le Totem-Les Près de Flaine  
74300 Arâches La Frasse  
RCS ANNECY 380 345 256  
-----

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE  
DU 23 DECEMBRE 2013**

L'an deux mille treize, le 23 décembre, à 12 heures,

Les actionnaires de la Société FRANCE TOURISME IMMOBILIER se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Chaque actionnaire titulaire de titres nominatifs a été convoqué par lettre simple.

Un avis de réunion a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 18 novembre 2013, complété par l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 22 novembre 2013.

Un avis de convocation a été inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal LA LOI du 6 décembre 2013.

Monsieur Serge MIRZAYANTZ préside l'Assemblée, en sa qualité de Président Directeur Général de la Société.

Est désignée en qualité de scrutateur de l'Assemblée, l'actionnaire présent et acceptant cette fonction, représentant le plus grand nombre de voix :

- la société FIPP, représentée par Monsieur Richard LONSDALE-HANDS.

Le Commissaire aux Comptes titulaire, le cabinet DELOITTE & Associés, représenté par Monsieur Frédéric NEIGE, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, est absent et excusé.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent 14 802 514 actions sur les 29 242 665 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du quart des actions ayant droit de vote est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les 29 242 665 actions représentent un nombre égal de voix.



Sont mis à la disposition des actionnaires :

- les feuilles de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les formulaires de vote par correspondance,
- la copie de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 18 novembre 2013,
- la copie de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 22 novembre 2013,
- la copie de l'avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires et dans le journal LA LOI du 6 décembre 2013,
- les copies de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes accompagnée de l'accusé de réception,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- les statuts,
- le projet des statuts modifiés,
- l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions,
- une formule de procuration,
- un formulaire de vote par correspondance,

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **Ordre du jour**

#### **A titre Ordinaire :**

- Lecture du rapport du Conseil d'administration ;
- Ratification de la nomination des administrateurs.

#### **A titre Extraordinaire :**

- Modification de l'âge limite des administrateurs, Président et Directeur Général ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.



**A titre Ordinaire :**

**PREMIERE RESOLUTION** (*Ratification de la nomination des administrateurs*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-24 du Code de Commerce, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 15 novembre 2013 :

- aux fonctions d'Administrateur de Monsieur Serge MIRZAYANTZ, en remplacement de Monsieur Alain DUMENIL, démissionnaire,
- aux fonctions d'Administrateur de Madame Renate MIRZAYANTZ, en remplacement de Monsieur Patrick ENGLER, démissionnaire,
- aux fonctions d'Administrateur de Monsieur Cyril MIRZAYANTZ, en remplacement de Monsieur Thierry LE GUENIC, démissionnaire,
- aux fonctions d'Administrateur de Monsieur Jean-Marc CHANTRAINE, en remplacement de Monsieur Jacques KUNTZ, démissionnaire.

En conséquence, Messieurs Serge MIRZAYANTZ, Cyril MIRZAYANTZ, Jean-Marc CHANTRAINE et Madame Renate MIRZAYANTZ exerceront leurs fonctions pour la durée des mandats de leurs prédécesseurs restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

VOIX POUR : 14 802 514  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**A titre Extraordinaire :**

**DEUXIEME RESOLUTION** (*Modification de l'âge limite des administrateurs, Président et Directeur général*)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide :

- de porter l'âge limite des administrateurs de soixante-dix à quatre-vingt ans,
- de porter l'âge limite du Président, Directeur général et Directeur Général délégué de soixante-cinq à quatre-vingt ans.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

VOIX POUR : 14 801 926  
VOIX CONTRE : 588  
ABSTENTION : 0



### **TROISIEME RESOLUTION** (Modification corrélative des statuts)

En conséquence, de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles III-1, III-2 et III-6 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

#### **III-1 – Conseil d'Administration**

« (...) »

Le changement du cinquième alinéa :

*Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de quatre-vingt ans, sa nomination a pour effet de porter, à plus du tiers des membres du Conseil, le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.*

(...) ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### **III-2-Organisation du Conseil**

« (...) »

Le changement du troisième alinéa :

*Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de quatre-vingt ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolonge cependant jusqu'à la séance la plus prochaine du conseil d'administration au cours de laquelle son successeur sera nommé.*

(...) ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### **III-6-Direction Générale**

##### **1-Directeur Général**

« (...) »

Le changement du cinquième alinéa :

*Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de quatre-vingt ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolonge cependant jusqu'à la séance la plus prochaine du conseil d'administration au cours de laquelle son successeur sera nommé.*

(...).



## 2-Directeurs Généraux délégués

Le changement du treizième alinéa :

*La limite d'âge est fixée à quatre-vingt ans. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

*VOIX POUR : 14 801 926*  
*VOIX CONTRE : 588*  
*ABSTENTION : 0*

## QUATRIEME RESOLUTION (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

*VOIX POUR : 14 802 514*  
*VOIX CONTRE : 0*  
*ABSTENTION : 0*

## CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal, signé après lecture par le Président et le Scrutateur.

**Le Président**

**Le Scrutateur**

